

## **Conseil municipal du 18 avril 2017**

### **Revalorisation des taxes locales :**

Le conseil a décidé d'appliquer pour l'année 2017 une augmentation uniforme de 2% aux taux communaux des trois taxes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation.

### **Budgets primitifs :**

Le conseil a validé le budget primitif 2017 de la Commune ainsi que les budgets annexes du centre d'affaires et du service des eaux, dressés par Monsieur le Maire sur proposition de la Commission Communale des Finances.

### **Travaux de voirie :**

Le conseil autorise le maire à signer avec la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans la convention de groupement des commandes pour la réalisation des travaux prévus sur la voirie communale en 2017.

### **Eclairage public :**

Le conseil sollicite l'aide financière du Syndicat Départemental des Energies pour l'installation d'un nouveau réseau communal d'éclairage public Avenue du Val d'Ardèche et Avenue des Platanes.

### **Auto-surveillance baignade :**

La commune renouvelle pour la saison 2017 la convention avec le syndicat Ardèche Claire relative à l'auto-surveillance de la qualité des eaux du site de baignade du Pont du Diable. Comme chaque année, un prélèvement sera réalisé tous les 15 jours, ainsi que des analyses complémentaires ponctuelles.

### **Déviations le Paradis :**

Le conseil municipal a validé l'avant-projet d'aménagement d'une déviation quartier le Paradis. Compte tenu du trafic important de poids lourds sur ce secteur, en raison de la présence de deux carrières de pouzzolane et d'une zone artisanale, il est indispensable de disposer d'une voie permettant le passage des véhicules de grand gabarit.

La réalisation de cette déviation permettra d'améliorer considérablement la circulation et la sécurité des usagers.

Pour financer cette opération, le conseil municipal sollicitera l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les crédits du programme « en faveur de l'investissement des bourgs-centres et des pôles de services ».